



Mesures Corona EXIT

Concept de protection

Selon les dispositions OFSP / OFSPO / Swiss Olympic / SKF et les dispositions cantonales en vigueur

à partir du 13 septembre

Symptômes de la maladie

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie (quels qu'ils soient) ne sont pas autorisés à participer ou à diriger des entraînements.

Ils restent à la maison en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions.

Le groupe de formation doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Voyage aller-retour au lieu de formation

Les membres et les entraîneurs doivent se rendre individuellement au dojo juste avant le cours (5 minutes maximum).

Il leur est recommandé de venir à pied, à vélo ou par leur propre véhicule motorisé, et d'éviter si possible les transports publics ou collectifs.

Après l'entraînement, il faut quitter les lieux dans les 5 minutes (les uns après les autres).

Les parents / accompagnants restent à l'extérieur du dojo lorsqu'ils amènent et récupèrent leur(s) enfant(s).

Ils sont tenus de porter le masque s'ils doivent venir à l'accueil.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat 08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur

- Restaurants et bars
- Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur

- Musées et bibliothèques
- Lieux de loisirs
- Zoos
- Casinos
- Centres de fitness et établissements sportifs
- Entraînements*
- Piscines couvertes et parcs aquatiques
- Répétitions de musique et de théâtre*

Manifestations à l'intérieur*

- Représentations théâtrales ou séances de cinéma
- Événements sportifs
- Concerts
- Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur

- Manifestations de plus de 1000 personnes

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.

Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Consagl federal
Federal Council



Accessibilité et organisation de l'infrastructure

A l'arrivée au Dojo, la station de désinfection pour les mains est à disposition afin que chaque participant puisse se désinfecter les mains AVANT de rentrer dans le Dojo.

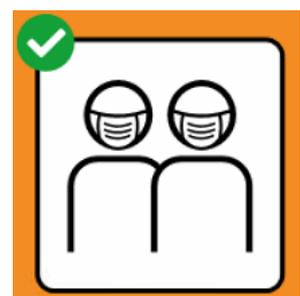
La température de chaque participant pourra être également mesurée à l'aide d'un thermomètre infrarouge pour permettre l'accès au Dojo.



La zone d'accueil est uniquement une zone de transition vers le Dojo pour ceux qui sont déjà en tenue,

vers les vestiaires pour ceux qui sont obligés se changer selon les indications de distanciation (marquage bleu à disposition, max 4-5 pers).

Le port du masque est demandé pour l'entrée dans le Dojo et l'accès jusqu'aux vestiaires.





La circulation des personnes se fait en sens unique pour l'accès au Dojo, au tatami, puis la sortie (selon schéma en annexe).

Les participants enlèvent leurs souliers sur les tapis de l'entrée, les placent dans leur sac à effets personnels, afin d'accéder directement au tatami depuis l'accueil (sans passer par les vestiaires).

et les rangent sur les gradins en respectant les indications de distanciation par rapport aux autres participants (marquage bleu à disposition).



A la fin de la séance, chaque participant récupère son sac l'un après l'autre et repart par la sortie de secours après s'être désinfecté les mains.





La station à l'intérieur sert également pendant les cours et nous encourageons les participants à y aller à chaque fois que nécessaire.

Conditions de l'espace / formation

Pour le sport associatif, le **Certificat COVID est obligatoire (dès 16 ans) :**

- dans les installations de loisirs... **exception pour les entraînements réguliers en intérieur avec groupe fixe (max. 30 pers) dans des locaux séparés**
- pour les compétitions / manifestations en intérieur
- pour les compétitions / manifestations extérieures de plus de 1000 personnes

Pour les **activités sportives à l'intérieur**, y compris les sports de contact comme les arts martiaux, les obligations de porter un masque, de maintenir une distance minimale ou de réduire la capacité d'accueil des locaux sont levées.

Il n'est plus fait de distinction entre les tranches d'âge ou les niveaux, les mêmes règles s'appliquent à tout le monde dans le domaine du sport.

De plus, la taille des groupes ou la superficie de la surface de pratique ne sont plus limitées.

Les groupes seront suivis strictement selon le contrôle des présences J+S (SPORTdb et CdP mobile) à chaque séance d'entraînement, ou tout autre liste de présence, sous la responsabilité du responsable de l'activité, afin d'assurer le suivi en cas de symptômes éventuels de l'un des participants.

Le local doit être suffisamment aéré et nettoyé régulièrement

Vestiaires / douches / toilettes

Nous demandons à tous les participants de venir déjà prêt en tenue, dans la mesure du possible, et avec leur gourde remplie.

Les personnes venant au Dojo directement après l'école sont autorisées à accéder aux vestiaires en respectant les indications de distanciation (marquage bleu à disposition, max 4-5 pers).

Les personnes qui doivent retourner aux vestiaires en fin de séance attendent sur le gradin que les vestiaires soient vides.

Nous recommandons la douche à la maison, mais l'utilisation des douches est autorisée si nécessaire. 4 douches compartimentées (séparations fixes) sont disponibles dans chaque vestiaire et accessibles uniquement pour les adultes.

Les toilettes peuvent être utilisées en cas de besoin. Du savon (liquide) et des serviettes en papier jetables sont disponibles pour le maintien des mesures d'hygiène.



Nettoyage des installations sportives

En plus de l'entretien hebdomadaire, le matériel utilisé, ainsi que le tatami, les gradins et les vestiaires seront désinfectés chaque jour à l'aide de la solution désinfectante (Incidin® Rapid),

Un vaporisateur à main est à disposition pour la désinfection du matériel et des zones de contact. L'utilisation d'un grand vaporisateur (sous pression) est prévue pour le tatami.

Les serviettes / lingettes utilisées sont placées ensuite dans le bidon noir en vue de leur nettoyage à 95°C.



Ces mesures sont appliquées dans le petit ET le grand Dojo. Le matériel est à disposition dans chaque salle.



Les lieux sont largement ventilés pendant et après chaque séance d'entraînement.



Annexe

organisation de l'infrastructure & circulation des personnes

